

## Saint-Jean-de-la-Rivière

### Compte rendu conseil municipal du 23 mai 2020

L'an deux mille vingt le 23 mai 2020 à 10 heures 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle communale et à huit clos (*en raison des consignes à appliquer dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid 19*) sous la présidence de Mme Hélène Leseigneur, maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré :

**Leroy Nathalie – Lecourt Nicolas – Bach Pierre – Provost Cindy- Desportes Serge Patrix Hubert – Mahé Michel - Leclerc Jean-Claude - Curtet Daniel – Fichot Gaëlle Botta Francis**

Installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Mme Nathalie **Leroy** a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur Jean-Claude **Leclerc** le plus âgé des membres du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### ELECTION DU MAIRE

Francis **Botta** présente sa candidature

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Bulletins trouvés dans l'urne :	11
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Ont obtenu	

Francis <b>Botta</b>	<b>11 voix</b>
----------------------	----------------

**Francis Botta** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. Francis Botta élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. IL a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

il rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait à ce jour de trois adjoints

Au vu de ces éléments, le conseil a fixé à deux, le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

#### **Election du premier adjoint**

**Pierre Bach** présente sa candidature

Après dépouillement, le vote a donné les résultats ci-après :

Bulletins trouvés dans l'urne :	11
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

#### **Ont obtenu au 1<sup>er</sup> tour**

**Pierre Bach** : **11 voix**

**Pierre Bach** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé **premier adjoint au maire**

#### **Election du second adjoint**

Hubert **Patricx** présente sa candidature

Après dépouillement le vote a donné les résultats ci-après :

Bulletins trouvés dans l'urne :	11
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

#### **Ont obtenu au 1<sup>er</sup> tour**

Hubert **Patricx** **11 voix**

Hubert **Patricx** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé **second adjoint au maire**.

## **Nomination délégués communautaire**

Titulaire : Francis **Botta**

Suppléant : Pierre **Bach**

## **Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

**Considérant** que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

**Considérant** que la commune compte moins de 500 habitants,

**Délibère** :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide avec effet au **23 mai 2020**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et adjoints.

**Art. 2** : L'indemnité du maire sera calculée par référence à l'**indice brut terminal de la fonction publique** soit le taux de **25.5 %** de cet indice et subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

**Art. 3** : L'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint sera calculée au taux de **9.9 %** de l'**indice brut terminal de la fonction publique**

**Art. 4** : L'indemnité du 2<sup>ème</sup> adjoint sera calculée au taux de **9.9 %** de l'**indice brut terminal de la fonction publique**

**Art. 6** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

## **Questions diverses**

Le conseil municipal institue de nouveaux horaires d'ouvertures de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 soit :

Mardi 9H – 12H

Jeudi 9H – 12H

Vendredi 9H – 12H

Réunion de bureau : le vendredi matin en mairie (maire et adjoints)

Après avoir fait un tour de table, les membres décident à l'unanimité que les réunions de conseil municipal se feront le 4<sup>ème</sup> jeudi du mois et les convocations seront envoyées par courrier.

Le maire informe les membres que les conseillers seront destinataires de tous les comptes rendus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.